

LE CARNET

GRENOBLE

Les filières de l'électronique à l'honneur au lycée Vaucanson

Mardi 15 novembre, Samy Sisaid, sous-préfet à la relance, et Jérôme Listello, directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale de l'Isère, étaient au lycée polyvalent Vaucanson de Grenoble dans le cadre de la promotion des formations dans la filière électronique.

Ce mardi 15 novembre, les officiels étaient nombreux à participer à la rencontre qui se déroulait au lycée polyvalent Vaucanson, rue Anatole-France. On retrouvait ainsi le directeur du Greta de Grenoble, David Alonso, Alexandrine Devaujany, déléguée académique à la Formation professionnelle initiale et continue à l'académie de Grenoble et le proviseur de l'établissement, Michel Kosa.

Participaient aussi à cette rencontre, autour du sous-préfet et des invités, Audrey Champel qui est en charge des filières électronique et micro-nanotechnologie, couture industrielle et gestion de production avec sa collègue Jessica Langnel en charge des filières électrotechnique, automobile et maintenance industrielle.

Des filières d'avenir

Tout le groupe s'est rendu dans la classe de Abdelkrim Najib, en plein cours de chimie, à la rencontre des élèves en reconversion professionnelle. Une des matières du programme de formation en micro-nanotechnologie.

Des échanges très fructueux entre les élèves, leur professeur et le sous-préfet qui a insisté sur le besoin



Abdelkrim Najib, professeur de chimie au lycée polyvalent Vaucanson, a fait une présentation des travaux de ses élèves, extrêmement motivés par cette formation d'avenir, tandis que le sous-préfet insistait sur l'absolu nécessité pour la région de faire connaître par tous les moyens possibles cette formation afin d'attirer un maximum de candidats. Photos Le DL/Serge MASSE



fondamental dans les mois et les années à venir de compétences pour la filière électronique sur l'arc alpin, la Silicon Valley des Alpes. Des milliers d'emplois à pourvoir chaque année, pour que la France reste compétitive dans ce domaine, en sachant que les puces électroniques sont aujourd'hui partout présentes dans notre environnement industriel, commercial ou privé.

Abdelkrim Najib a fait une présentation des travaux de ses élèves, extrêmement motivés par cette formation d'avenir, tandis que le sous-préfet insistait sur l'absolu nécessité pour la région de

faire connaître par tous les moyens possibles cette formation en attirant un maximum de candidats.

Frédéric Bontaz, directeur des ressources humaines de ST Microelectronics, et Jean-François Marion, directeur adjoint du GIP-FI-PAG, étaient en parfait accord avec cette démarche

pour la promotion d'un secteur stratégique, innovant, une industrie du futur très attractive, un sujet clé qui conditionne la capacité de l'industrie à attirer et conserver les talents.

Serge MASSE

Plus d'infos sur : <http://greta-grenoble.com>

ISÈRE

Téléphone au volant : la sanction peut s'aggraver

Depuis le 22 mai 2020, l'infraction liée à l'usage du téléphone au volant peut entraîner la rétention immédiate, puis la suspension administrative jusqu'à 6 mois, du permis de conduire.

En effet, les forces de l'ordre peuvent désormais retenir le permis de conduire d'un automobiliste qui conduisait tout en tenant le téléphone en main, si une infraction liée au non-respect des règles de sécurité routière a été commise dans le même temps.

Le préfet de l'Isère peut alors, dans les soixante-douze heures de cette rétention, prendre un arrêté suspendant le permis de conduire du conducteur sur le même motif. Cette suspension administrative pourra être prise pour une durée allant jusqu'à six mois.

Les infractions connexes entraînant la rétention du permis de conduire sont les suivantes :

- > non-respect des règles de conduite (non-respect de l'obligation de circuler sur le bord droit de la chaussée, non-utilisation du clignotant) ;
- > non-respect des distances de sécurité ;
- > franchissement ou chevauchement des lignes continues et des lignes délimitant les bandes d'arrêt d'urgence ;
- > non-respect des feux de signalisation (rouge et jaune) ;
- > non-respect des règles de dépassement (dépassement dangereux, dépassement par la droite, dépassement par la gauche gênant la circulation en sens inverse, dépassement sans visibilité vers l'avant, conducteur dépassé ne serrant pas sa droite) ;
- > non-respect de la signalisation imposant l'arrêt (panneau Stop) ou le céder le passage (priorité à droite, panneau Cédez le passage) ;
- > non-respect de la priorité de passage à l'égard des piétons ;
- > non-respect des vitesses (dépassement de la vitesse maximale autorisée en agglomération ou hors agglomération, vitesse excessive ou inadaptée au regard des circonstances).

Si elle souhaite récupérer son permis de conduire, la personne qui aura fait l'objet d'une suspension du permis de conduire de plus d'un mois, devra, à l'issue de la période de suspension, se soumettre à une visite médicale, qui vérifiera son aptitude à reprendre la conduite.

Cette nouvelle mesure, entrée en vigueur en même temps que le décret n° 2020-605 qui modifie, notamment les articles L.224-1 et L.224-2 du Code de la route, vise à mieux faire respecter l'interdiction du téléphone au volant. Elle fait partie de 18 mesures fortes annoncées par le Premier ministre le 9 janvier 2018 lors du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR), pour faire baisser la mortalité sur les routes.

Pour rappel, en 2019, le préfet de l'Isère a procédé à 3 311 suspensions administratives de permis de conduire, pour les délits d'excès de vitesse supérieurs à 40 km/h, de conduite en ayant fait usage de stupéfiants, ou de conduite en état d'alcoolémie lorsque le taux d'alcoolisation du conducteur dépassait 0,4 gramme d'alcool par litre de sang.

CRIMES ET MYSTÈRES DE NOS RÉGIONS LES GRANDES HISTOIRES OUBLIÉES DU XX^e SIÈCLE

D'après les « histoires du dimanche » du Dauphiné Libéré

L'affaire Palinski, La famille rouge de l'Isère, Le crash de Kathleen Kennedy en Ardèche, Le meurtre de la demi-mondaine d'Aix-les-Bains, L'incendie criminel de Puy-Saint-André, Les noces sanglantes de Vincenzo et de nombreux autres récits.

A partir des journaux d'époque et de nombreux documents d'archives, revivez une trentaine d'histoires oubliées du XX^e siècle.

Hors-série 2022

148 pages - 19,90 €

EN VENTE

chez votre marchand de journaux
ou sur le site boutique.ledauphine.com

LE DAUPHINÉ
libéré

